

## AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE



VENDREDI 26.05.23  
À 10H00

DOCK PULLMAN – BÂTIMENT 137  
87, AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX  
93300 AUBERVILLIERS

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## du 26 mai 2023



### SOMMAIRE

---

1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1
2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	5
3	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
4	ORDRE DU JOUR	17
5	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	18
6	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	36
7	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR	46

---

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale au Dock Pullman, 87, avenue des Magasins Généraux (Bâtiment 137) à Aubervilliers (93300).

Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant à distance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers. Pour ce faire vous pouvez :

- soit exprimer votre choix sur la plate-forme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site Internet de votre banque en ligne) jusqu'au 25 mai 2023 à 15 heures ;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au 23 mai 2023, date limite de réception par la Société Générale.

**TOUT ACTIONNAIRE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ACTIONS QU'IL POSSÈDE PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SIMPLE JUSTIFICATION DE SON IDENTITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DE SES ACTIONS.**

## Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à donner pouvoir, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée Générale, à savoir le 24 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

## Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement** ;
- **voter à distance** ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ;
- **donner pouvoir à un tiers**.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- **le site Internet Votaccess** ;
- **le formulaire unique à retourner par courrier**.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir :

- vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais vous aurez néanmoins la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale sans possibilité de vote ;

- vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 22 mai 2023, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@carrefour.com](mailto:assembleegenerale@carrefour.com)) ; ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.



**En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.**

Vous pouvez choisir d'être convoqué électroniquement aux Assemblées Générales.

Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée Générale. **Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.**

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation pour l'Assemblée Générale 2024, connectez-vous directement au site [www.sharibox.societegenerale.com](http://www.sharibox.societegenerale.com) puis :

- rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles » ;
- cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux Assemblées Générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », votre demande doit être incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

## Utilisation du site Internet Votaccess

L'ACCÈS AU SITE INTERNET DÉDIÉ ET SÉCURISÉ SERA POSSIBLE DU **8 MAI 2023 À 9 H 00 AU 25 MAI 2023 À 15 H 00** (HEURES DE PARIS), DERNIER JOUR OUVRÉ AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Rendez-vous sur le site :  
[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)

Utilisez votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier par le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce code apparaît dans le formulaire unique, tel que signalé en page 4.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce mot de passe peut vous être envoyé à nouveau en cliquant sur « obtenir vos codes » depuis la page d'accueil de ce site.

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Suivez les instructions, puis cliquez sur « Voter » sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales ».

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ET VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER A ADHÉRÉ AU SITE VOTACCESS

Connectez-vous au portail Internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

### Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

#### VOTER SUR LES RÉSOLUTIONS

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess.

IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE CONNECTER ET POUR VOTER, AFIN D'ÉVITER TOUTE SATURATION ÉVENTUELLE DU SITE INTERNET.

The screenshot shows the Carrefour AGM 2023 voting platform. At the top, the Carrefour logo is on the left, and the title 'CARREFOUR - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2023' is in the center. On the right, there are links for 'Déconnecter', 'Aide en ligne', and 'Français'. Below the title, there are several buttons for voting and information: 'Donner pouvoir au Président', 'Voter sur les résolutions', 'Demander une copie d'assemblée', 'Donner pouvoir à un tiers', 'Consulter la documentation', 'Répondre aux questions positionnelles', and 'Consulter le détail de vos positions'. A message below states 'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2023 à 10h00' and the location 'DIXX PULMAN - BÂTIMENT 12F  
87 AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX  
63000 AUVERGNY-  
FRANCE'. Three boxes at the bottom provide summary information: 'CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE' (Le 25 mai 2023 à 15h00), 'VOS POSITIONS' (100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés), and 'VOS COORDONNÉES' (PREVIEW TEST 66 RUE VILLETTE 69003 LYON). At the very bottom, a link 'CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE' is visible.

# Utilisation du formulaire unique

**VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD TROIS JOURS CALENDAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT LE 23 MAI 2023, PAR LE MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ (LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE).**

ÉTAPE  
**1**

## OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Le formulaire unique est joint à cet Avis de convocation, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, la Société Générale ou téléchargez le formulaire unique sur le site [www.carrefour.com](http://www.carrefour.com) sous la rubrique « Assemblée Générale ».

ÉTAPE  
**2**

## COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

### VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

**Cochez la case A du formulaire unique et compléter les cadres correspondants**

**Pour les projets de résolutions présentés ou agréés** par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (résolutions 1 à 23) – Section 1 :

- pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No » ;
- pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

**Pour les projets de résolutions non agréés** par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (Section 2), le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI**, la case **NON** ou la case **Abstention** pour chacune des résolutions.

**Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée Générale**, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre correspondant (Section 3) afin que vos actions soient prises en compte dans le *quorum* et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée Générale ;
- **vous abstenir** ; ou
- **donner pouvoir à un tiers de votre choix**.

### VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ **Cochez la case B du formulaire unique**

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 23) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

### VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À UN TIERS MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

→ **Cocher la case C du formulaire unique et renseignez l'identité et les coordonnées de votre mandataire**

Pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en se connectant sur le site Votaccess, selon la procédure décrite en page précédente.

1

2

3

4

5

6

7

ÉTAPE  
3

## FINALISER ET ENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

Veuillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**.

## VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, la Société Générale. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse pré-payée jointe à votre Avis de convocation.



Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, la Société Générale, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2023.

## VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, au mandataire de la Société, la Société Générale.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À CARREFOUR

Pour voter par correspondance, cochez la case **A**

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No ».
- Pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, il vous suffit de cocher la case **B**.

cocher la case **B**.

## Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera

à l'Assemblée Générale, cochez la case **C** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 855 393 652,50 EUR  
Siège social : 93 Avenue de Paris  
91300 MASSY  
652 014 051 RCS EVRY

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du 26 mai 2023 à 10h00

Dock Pullman – Bâtiment 137  
87 Avenue des Magasins Généraux - 93300 Aubervilliers

Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting  
convened on May 26, 2023 at 10:00 a.m.

Dock Pullman – Bâtiment 137  
87 Avenue des Magasins Généraux - 93300 Aubervilliers

Retrouver ici  
votre code  
d'accès  
Sharinbox

XXXXXXXX

**A**

**B**

**C**

**D**

ÉTAPE  
3

Inscrivez ici vos nom,  
prénom et adresse ou  
vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / / VOTE BY POST  
cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je veux voter à tous les projets de résolutions présentés au congrès par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci : l'une des cases "Non" ou "Abstention", si je vote YES sur les draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this █, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / Ne	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Non / Ne	█
Abst.	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Abst.	█
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / Ne	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Non / Ne	█
Abst.	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Abst.	█
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / Ne	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Non / Ne	█
Abst.	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Abst.	█
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / Ne	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Non / Ne	█
Abst.	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Abst.	█
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / Ne	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Non / Ne	█
Abst.	█	█	█	█	█	█	█	█	█	Abst.	█

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signe un autre choix en noircissant la case correspondante. Je vote NON sauf si des résolutions sont proposées au cours de la réunion. Je vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso revue (2)) à M. Mme ou Miss, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (See reverse (2)) Mr. Mr. or Miss, Corporate Name to vote in my behalf.

Pour être pris en considération, tout renvoi doit parvenir au plus tard :  
Tous les renvois, dûs et signés, doivent être renvoyés au plus tard :  
Pour être considéré, this completed form must be returned after the date of the meeting.

à la banque / In the bank 23/05/2023

Date & Signature

**E**

Quel que soit votre choix,  
n'oubliez pas de  
dater et signer ici.

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au mandataire / pouvoir à mandater), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale / If this form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

## Carte des implantations au 31 décembre 2022

Groupe Carrefour  
**14 348 magasins  
dans le monde**

France\*  
**5 755  
magasins**

Belgique  
**794  
magasins**

Pologne  
**928  
magasins**

Roumanie  
**403  
magasins**



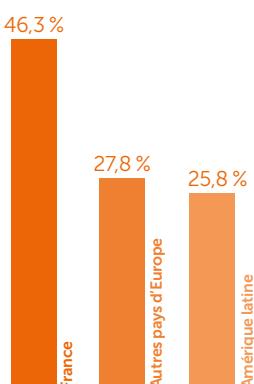
Argentine  
**622  
magasins**      Brésil  
**953  
magasins**      Espagne  
**1 470  
magasins**      Italie  
**1 517  
magasins**      Autres pays  
**1 906  
magasins**

● Pays / régions intégrés      ● Pays / régions franchisés      ● Chine\*\*      ● Taiwan\*\*\*

\* France métropolitaine.  
\*\* L'accord de cession du contrôle de Carrefour Chine signé en 2019 prévoit que les magasins pourront rester sous enseigne Carrefour pendant une période transitoire.  
\*\*\* Carrefour a annoncé le 19 juillet 2022 la signature d'un accord de cession portant sur ses 60 % de Carrefour Taiwan au groupe Uni-President. Les activités de Carrefour Taiwan sont comptabilisées sur l'exercice 2022 en activités destinées à être cédées, conformément à la norme IFRS 5.

## Chiffre d'affaires HT

Répartition par zone géographique



**4,2  
Md€**  
de GMV  
e-commerce  
en hausse de 26 %  
par rapport à 2021

Plus de  
**3 500**  
ouvertures  
de magasins  
en proximité depuis  
le début du plan  
(en 2018)

## Un employeur de référence

**334 640**  
collaborateurs

**42,3 %**  
de femmes dans  
le management

**8,2/10**  
recommandation  
moyenne de  
Carrefour comme  
employeur par  
ses salariés

**73 %**  
des collaborateurs  
formés dans l'année  
160 000 salariés formés  
au digital en 2022 avec  
la Digital Retail Academy

## Leader de la transition alimentaire pour tous



**16 390**

tonnes d'emballages évités  
depuis 2017



**Top 200**

des entreprises leaders contre  
le réchauffement climatique  
avec la meilleure note possible  
au CDP Climate



**37 500**

producteurs partenaires  
locaux, en agriculture  
biologique ou  
en agroécologie



**Fort d'un réseau  
multiformat de près  
de 14 350 magasins  
dans plus de 40 pays,  
le groupe Carrefour  
est un des leaders  
mondiaux  
du commerce  
alimentaire.  
Carrefour a réalisé  
un chiffre d'affaires  
TTC de 90,8 milliards  
d'euros en 2022,  
en progression  
de + 8,5 % en  
comparable.  
Le Groupe compte  
près de 335 000  
collaborateurs  
qui, chaque jour,  
contribuent à  
faire de Carrefour  
le leader mondial  
de la transition  
alimentaire  
pour tous.**

1

2

3

4

5

6

7

## Analyse de l'activité et des résultats consolidés

### PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les informations comparatives du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie consolidés présentées dans ce document ont été retraitées pour refléter le classement en activité abandonnée de Carrefour Taïwan conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* (cf. note 4.3).

L'Argentine est considérée comme une économie en hyperinflation au sens des normes IFRS. Ainsi, les dispositions de la norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* sont applicables dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022. Les données comparables de l'exercice 2021 incluent également l'ajustement relatif à l'inflation.

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité IFRS 5	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	<b>81 385</b>	<b>70 462</b>	<b>15,5 %</b>	<b>14,3 %</b>
<b>Marge des activités courantes</b>	<b>16 313</b>	<b>14 896</b>	<b>9,5 %</b>	<b>9,1 %</b>
en % du chiffre d'affaires	20,0 %	21,1 %		
Frais généraux et amortissements	(13 936)	(12 701)	9,7 %	9,8 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 377</b>	<b>2 194</b>	<b>8,3 %</b>	<b>4,6 %</b>
Résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCDA)	4 613	4 307	7,1 %	4,9 %
<b>Résultat opérationnel courant après quote-part des sociétés mises en équivalence</b>	<b>2 427</b>	<b>2 206</b>	<b>10,0 %</b>	<b>6,3 %</b>
Produits et charges non courants	36	(366)	109,8 %	106,7 %
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 463</b>	<b>1 840</b>	<b>33,8 %</b>	<b>28,8 %</b>
Résultat financier	(490)	(270)	81,3 %	48,8 %
Impôt sur les résultats	(408)	(360)	13,3 %	15,0 %
<b>Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe</b>	<b>1 368</b>	<b>1 002</b>	<b>36,6 %</b>	<b>38,1 %</b>
Résultat net des activités abandonnées – part du Groupe	(21)	70	(129,6) %	(131,9) %
<b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>	<b>1 348</b>	<b>1 072</b>	<b>25,7 %</b>	<b>27,0 %</b>
<b>CASH-FLOW LIBRE<sup>(1)</sup></b>	<b>2 756</b>	<b>2 435</b>		
<b>CASH-FLOW LIBRE NET<sup>(2)</sup></b>	<b>1 262</b>	<b>1 227</b>		
<b>DETTE NETTE (INCLUANT LES ACTIVITÉS ABANDONNÉES)<sup>(3)</sup></b>	<b>3 429</b>	<b>2 633</b>		

(1) Le cash-flow libre est le solde net de l'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et intérêts nets relatifs aux contrats de location, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

(2) Le cash-flow libre net correspond au cash-flow libre après coût de l'endettement financier net et paiements locatifs nets.

(3) La dette nette n'inclut pas les passifs et actifs relatifs aux contrats de location (cf. note 2.2).

Le chiffre d'affaires hors taxes 2022 s'élève à 81,4 milliards d'euros, soit une hausse de 14,3 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCDA) du Groupe atteint 4 613 millions d'euros, en amélioration de 4,9 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 377 millions d'euros, en hausse de 4,6 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel non courant est un produit net de 36 millions d'euros, en amélioration de 402 millions d'euros par rapport à 2021 retraité. Ce produit net correspond principalement à la combinaison de plus et moins-values réalisées dans le cadre de diverses cessions d'actifs (notamment en France, en Italie et en Espagne), de gains liés aux cessions des titres mis en équivalence de Mestdagh en Belgique et de Ploiești Shopping City en Roumanie, et de la dépréciation d'actifs (notamment des actifs magasins en France et en Italie et des titres Showroomprivé du fait de l'alignement sur le cours de Bourse au 31 décembre 2022).

La charge financière nette s'établit à (490) millions d'euros, en hausse de (220) millions d'euros par rapport à 2021 retraité, reflétant principalement une hausse du coût de l'endettement financier net et, dans une moindre mesure, celle des intérêts nets relatifs aux contrats de location.

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (408) millions d'euros en 2022, contre (360) millions d'euros en 2021 retraité.

Le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, ressort à 1 368 millions d'euros, en amélioration de 366 millions d'euros en comparaison du résultat 2021 retraité.

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à (21) millions d'euros, à comparer à 70 millions d'euros en 2021 retraité.

Le résultat net, part du Groupe, est un bénéfice de 1 348 millions d'euros, à comparer à un bénéfice 1 072 millions d'euros en 2021 retraité.

Le cash-flow libre s'élève à 2 756 millions d'euros contre 2 435 millions d'euros en 2021. Le cash-flow libre net s'élève à 1 262 millions d'euros contre 1 227 millions d'euros en 2021 retraité.

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les secteurs opérationnels correspondent aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, regroupés en zones géographiques, auxquelles s'ajoutent les « fonctions globales » qui regroupent les holdings et autres sociétés hébergeant des activités de support administratif, financier et commercial.

### CHIFFRE D'AFFAIRES HT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité IFRS 5	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	37 706	35 283	6,9 %	6,9 %
Europe (hors France)	22 643	21 283	6,4 %	6,7 %
Amérique latine	21 036	13 895	51,4 %	44,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>81 385</b>	<b>70 462</b>	<b>15,5 %</b>	<b>14,3 %</b>

Le groupe Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 81,4 milliards d'euros, en hausse de + 14,3 % à taux de change constants, et + 13,3 % retraité de l'application de la norme IAS 29.

- En France, le chiffre d'affaires est en hausse de + 6,9 % en 2022 ; en comparable<sup>(1)</sup>, il atteint + 3,4 %, avec une progression de + 4,4 % LFL en alimentaire et une baisse de (3,5) % LFL en non-alimentaire. Le Groupe continue de surperformer au sein de chacun des formats de référence : hypermarchés, supermarchés et proximité. Le e-commerce en France affiche une croissance de + 13 % en 2022.
- En Europe (hors France), le chiffre d'affaires progresse de + 6,7 % à changes constants en 2022 ; en comparable, il est en hausse de + 4,9 %. L'Espagne affiche une croissance de + 5,4 % LFL sur l'année, dans un contexte de montée rapide de l'inflation à des niveaux particulièrement élevés, impactant le pouvoir d'achat des ménages. Carrefour bénéficie de la compétitivité de son offre et gagne des parts de marché en 2022. L'Italie confirme son redressement en 2022, avec une croissance en comparable de + 4,2 %. Cette bonne dynamique résulte de l'amélioration de la satisfaction client, notamment sur la compétitivité prix. En Belgique, le chiffre d'affaires ressort en légère baisse ((0,9) % LFL), dans un environnement concurrentiel très compétitif. En Pologne et en Roumanie, le Groupe maintient une dynamique très positive avec une croissance en comparable de respectivement + 12,0 % et de + 9,0 %.

- En Amérique latine, le chiffre d'affaires progresse à nouveau fortement, avec une croissance de + 44,9 % à changes constants et de + 24,6 % en comparable en 2022. Au Brésil, le chiffre d'affaires progresse de + 12,4 % en comparable et de + 32,3 % à changes constants, grâce notamment aux ouvertures et aux acquisitions de magasins. L'effet de change est favorable, à hauteur de + 23,7 %. L'année 2022 est marquée par le retour à la croissance du non-alimentaire (+ 7,0 % LFL), tandis que l'alimentaire continue de progresser fortement (+ 13,2 % LFL). Les conversions de magasins de Grupo BIG ont été réalisées à un rythme supérieur au plan initial, 59 magasins ayant déjà été convertis aux enseignes du Groupe à fin décembre (38 en Atacadão, 20 en hypermarchés Carrefour et 1 en Sam's Club) contre environ 35 initialement prévus. Les synergies se mettent en place conformément au plan. En Argentine, le chiffre d'affaires en comparable progresse de + 84,3 % (pré IAS 29), après une hausse de + 50,0 % (pré IAS 29) en 2021. Cette excellente performance reflète des volumes en progression et des gains continus de parts de marché, dans un contexte d'inflation élevée.

(1) La croissance à magasins comparables (LFL) est composée des ventes générées par les magasins ouverts depuis au moins 12 mois, fermetures temporaires exclues. Elle s'entend à changes constants, hors essence et hors effet calendaire, et hors impact IAS 29.

## CHIFFRE D'AFFAIRES HT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – CONTRIBUTION AU TOTAL DU GROUPE

(en %)	2022 <sup>(1)</sup>	2021 retraité IFRS 5
France	46,8 %	50,1 %
Europe (hors France)	28,2 %	30,2 %
Amérique latine	25,0 %	19,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) à taux de change constants.

À taux de change constants, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international continue à progresser pour s'établir à 53,2 %, à comparer à 49,9 % en 2021 retraité.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité IFRS 5	Évol. en % à taux de change constants
France	834	757	10,2 %
Europe (hors France)	606	718	(15,6) %
Amérique latine	1 005	768	30,8 %
Fonctions globales	(69)	(49)	41,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 377</b>	<b>2 194</b>	<b>8,3 %</b>
			<b>4,6 %</b>

En 2022, le résultat opérationnel courant s'établit à 2 377 millions d'euros, en hausse de 182 millions d'euros (+ 4,6 % à taux de change constants).

Le résultat opérationnel courant de la France s'établit à 834 millions d'euros en 2022, en hausse de + 10,2 % par rapport à 2021. Dans un contexte de forte inflation, notamment des coûts de distribution, la bonne performance commerciale et la forte dynamique de baisse des coûts ont permis de faire progresser la marge opérationnelle de + 7 pbs à 2,2 %, contre 2,1 % en 2021. La marge de la France s'améliore ainsi pour la quatrième année consécutive.

Le résultat opérationnel courant de la zone Europe (hors France) atteint 606 millions d'euros, contre 718 millions d'euros en 2021, soit une baisse de (15,3) % à changes constants. Il est pénalisé par deux pays, l'Espagne et la Belgique. En Espagne, Carrefour a notamment été impacté au second semestre 2022 par la hausse particulièrement marquée des coûts de l'énergie et par l'augmentation du coût du risque au sein des services financiers, dans un contexte de pression sur le pouvoir d'achat. En Belgique, le résultat opérationnel courant est impacté par la persistance d'un environnement concurrentiel difficile et les difficultés logistiques sur le premier semestre 2022. La performance s'est améliorée au second semestre, portée par les initiatives mises en œuvre par la nouvelle équipe de direction. Les autres pays affichent de bonnes performances. En particulier, l'Italie continue de se redresser fortement.

Le résultat opérationnel courant de l'Amérique latine s'élève à 1 005 millions d'euros en 2022, soit une progression de 20,4 % à changes constants. Au Brésil, le résultat opérationnel courant progresse de + 28,0 % à taux courant (+ 200 millions d'euros) à

914 millions d'euros, soit une hausse de + 8,8 % à changes constants. Tous les segments sont en croissance. La marge opérationnelle du Brésil est en repli de (111) pbs à taux courant, en raison notamment de l'intégration de Grupo BIG. Hors Grupo BIG, la marge opérationnelle est quasi stable (+ 6 pbs) et reflète la stratégie commerciale offensive d'Atacadão lui ayant permis de gagner des clients et de la part de marché. En Argentine, le résultat opérationnel courant continue de s'améliorer sensiblement grâce à l'excellente dynamique commerciale et l'attention permanente aux coûts. Il s'établit à 92 millions d'euros, soit une marge opérationnelle de 3,1 % (+ 72 pbs), incluant un impact de (48) millions d'euros lié à l'application de la norme IAS 29.

## Amortissements

Les amortissements des immobilisations et immeubles de placement se sont élevés à (1 284) millions d'euros en 2022, contre (1 200) millions d'euros en 2021 retraité.

Les amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations corporelles et immeubles de placement se sont élevés à (694) millions d'euros en 2022, contre (664) millions d'euros en 2021 retraité.

En prenant en compte les amortissements des immobilisations logistiques et des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations logistiques inclus dans le coût des ventes, le total des amortissements comptabilisés au compte de résultat s'élève à (2 236) millions d'euros en 2022, contre (2 112) millions d'euros en 2021 retraité.

## Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

La quote-part revenant au Groupe dans le résultat net des entités mises en équivalence est un bénéfice de 50 millions d'euros, contre un bénéfice de 12 millions d'euros en 2021, reflétant notamment l'amélioration de la performance opérationnelle de Carmila sur l'exercice.

Le résultat non courant 2022 est un produit net de 36 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité IFRS 5
Résultat de cession d'actifs	212	271
Coûts de réorganisation	(13)	(383)
Autres produits et charges non courants	(16)	(40)
<b>Résultat non courant avant dépréciations et pertes sur actifs</b>	<b>183</b>	<b>(151)</b>
Dépréciations et pertes sur actifs	(147)	(215)
<i>dont dépréciations et pertes sur goodwill</i>	(1)	(84)
<i>dont dépréciations et pertes sur actifs corporels et incorporels et autres</i>	(146)	(131)
<b>PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS</b>	<b>36</b>	<b>(366)</b>
Dont :		
<i>total des produits non courants</i>	440	514
<i>total des charges non courantes</i>	(404)	(880)

## Résultat de cession d'actifs

Le résultat de cession d'actifs immobilisés est composé de plus et moins-values réalisées dans le cadre de diverses cessions d'actifs (murs, terrains, fonds de commerce de magasins), notamment en France et en Italie. Il inclut par ailleurs le résultat de cession de l'immobilier de 9 hypermarchés et 5 supermarchés en Espagne, au travers d'opérations de *sale & lease back* (cf. note 4.2.1). Il comprend également les gains liés aux cessions des titres mis en équivalence de Mestdagh en Belgique (cf. note 4.2.1) et de Ploiesti Shopping City en Roumanie (cf. note 3.2.1 des comptes consolidés).

## Autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2022 comprennent essentiellement des réévaluations de risques d'origine ancienne, principalement fiscaux, ainsi que des coûts liés à l'acquisition de Grupo BIG au Brésil (cf. note 4.2.1).

## Dépréciations et pertes sur actifs

Les dépréciations et pertes sur actifs immobilisés autres que les *goodwill* enregistrées en 2022 comprennent des dépréciations d'immobilisations pour (68) millions d'euros, reflétant la situation difficile de certains magasins, notamment en France et en Italie ainsi que diverses mises au rebut notamment liées à l'informatique en France pour (15) millions d'euros. De plus, l'alignement de la valeur nette comptable des titres Showroomprivé sur le cours de Bourse du 31 décembre 2022 représente une charge non courante de (5) millions d'euros (cf. note 9.2 des comptes consolidés).

## Produits et charges non courants

Sont comptabilisés en produits et charges non courants certains éléments significatifs à caractère inhabituel de par leur nature et leur fréquence tels que les dépréciations d'actifs non courants, les résultats de cession d'actifs non courants, les coûts de restructuration et des charges et produits liés à des réévaluations de risques d'origine ancienne, sur la base d'informations ou d'éléments dont le Groupe a eu connaissance au cours de l'exercice.

1

2

3

4

5

6

7

## Rappel des principaux éléments comptabilisés en 2021

Le résultat de cession d'actifs 2021 correspondait essentiellement à la plus-value générée lors de la perte de contrôle de Market Pay en France pour 230 millions d'euros net de frais (cf. note 2.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2021). Dans une moindre mesure, il correspondait également à la cession de l'immobilier de 10 hypermarchés en Espagne, au travers d'opérations de *sale & lease back* (cf. note 8 des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

Les coûts de réorganisation 2021 découlaient de la poursuite des objectifs d'amélioration de la performance opérationnelle et d'efficience organisationnelle. La charge comptabilisée en résultat non courant correspondait principalement aux indemnités payées ou à payer dans le cadre du plan de transformation concernant les sièges en France et, en second lieu, aux mesures mises en œuvre en Italie et en Espagne.

Les autres produits et charges non courants 2021 s'expliquaient principalement par les éléments suivants au Brésil :

- l'impact de l'opération immobilière Pinheiros ayant généré un produit de 81 millions d'euros à l'issue d'un échange d'actifs dans la ville de São Paulo (cf. note 2.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2021) ;
- des reprises de provisions, nettes de coûts, sur des crédits ICMS notamment liés aux transferts entre états sur les « produits de base », avaient été enregistrées à hauteur de 35 millions d'euros environ suite à prescription ou apport à des programmes d'amnisties lancés par certains états brésiliens (cf. note 6.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2020) ;

- suite au décès de M. Silveira Freitas, des engagements avaient été souscrits par Carrefour Brésil vis-à-vis des autorités publiques et associations dans le cadre du protocole transactionnel (*Termo de ajustamento de Conduta*) régularisé le 11 juin 2021 et avaient conduit à comptabiliser des provisions pour (17) millions d'euros (cf. note 11.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

Les autres produits et charges non courants 2021 comprenaient également des réestimations de risques d'origine ancienne en Espagne ainsi que les impacts liés à la décision prise en mai 2021 d'arrêter l'activité de Carrefour Banque en Italie (cf. note 2.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

En 2021, le *goodwill* italien avait été déprécié à hauteur de (80) millions d'euros (cf. note 7.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

Les dépréciations autres que les *goodwill* et les pertes sur actifs 2021 comprenaient diverses mises au rebut, notamment liées à l'informatique en France pour (28) millions d'euros ainsi que des dépréciations d'immobilisations pour (26) millions d'euros, reflétant la situation difficile de certains magasins,

notamment en France et en Italie. Ils comprenaient également la mise au rebut des coûts de configuration et de customisation de solutions SaaS qui ne peuvent plus être capitalisés en conséquence de l'application de la décision définitive de l'IFRS 1C publiée en avril 2021 (cf. note 1.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2021) pour (30) millions d'euros environ. De plus, l'alignement de la valeur nette comptable des titres Showroomprivé au cours de Bourse du 31 décembre 2021 représentait une charge non courante de (10) millions d'euros (cf. note 9.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 2 463 millions d'euros en 2022, à comparer à 1 840 millions d'euros en 2021 retraité.

## Résultat financier

Le résultat financier est une charge nette de (490) millions d'euros, soit (0,6) % du chiffre d'affaires en 2022, contre (0,4) % en 2021 retraité.

(en millions d'euros)	2022	2021 retraité IFRS 5
Coût de l'endettement financier net	(336)	(173)
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	(167)	(97)
Autres produits et charges financiers	13	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(490)</b>	<b>(270)</b>

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (336) millions d'euros, en hausse de (164) millions d'euros par rapport à 2021 retraité. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de la dette bancaire en lien avec l'acquisition de Grupo BIG, la hausse des taux d'intérêts CDI (*Certificado do Depósito Interbancário*) au Brésil, ainsi que l'appréciation du réal par rapport à l'euro.

Depuis 2019, en application de la norme IFRS 16, le résultat financier intègre également les charges d'intérêts relatives aux contrats de location ainsi que les produits d'intérêts relatifs aux contrats de sous-location financière. La hausse du poste reflète la croissance du parc de magasins loués ainsi que la hausse des taux d'actualisation.

Les autres produits et charges financiers correspondent pour l'essentiel à des charges relatives aux taxes sur les transactions financières, à la constatation d'intérêts de retard sur certains passifs et aux impacts de l'hyperinflation en Argentine. Ces derniers sont en hausse en 2022, en cohérence avec l'accélération de l'inflation constatée cette année.

## Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (408) millions d'euros en 2022, soit un taux effectif d'impôt de 20,7 % (contre (360) millions d'euros en 2021 retraité, correspondant à un taux effectif d'impôt de 23,0 %).

Les taux effectifs d'impôts 2022 et 2021 retraité ont été impactés par la comptabilisation de la CVAE en France ainsi que par l'absence de reconnaissance d'impôts différés actifs en Italie.

Hormis ces éléments, le taux effectif d'impôt 2022 a été favorablement impacté par la répartition géographique des résultats avant impôts, avec une contribution accrue de la France renforcée par la baisse du taux d'impôt légal, par la reconnaissance d'impôts différés actifs et crédits d'impôts relatifs à des exercices antérieurs et par des reprises de provisions fiscales suite à prescription, et ce malgré la dépréciation des impôts différés actifs chez Grupo BIG et en Italie.

Pour rappel, le taux effectif d'impôt 2021 combinait plusieurs éléments l'impactant :

- à la baisse, telles que les faibles taxations des plus-values liées à la cession de 60 % de Market Pay en France et à l'échange d'actifs de Pinheiros au Brésil ;
- à la hausse, telle que la hausse du stock d'impôts différés passifs – relatifs aux réévaluations des immobilisations conformément à la norme IAS 29 – suite à la hausse du taux d'imposition applicable en Argentine.

## Participations ne donnant pas le contrôle

La part de résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 218 millions d'euros en 2022, contre 229 millions d'euros en 2021.

## Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, est un bénéfice de 1 368 millions d'euros en 2022, en amélioration de 366 millions d'euros en comparaison du résultat 2021 retraité.

## Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à (21) millions d'euros en 2022, contre 70 millions d'euros en 2021 retraité. Il comprend notamment le résultat de Carrefour Taiwan, part du Groupe, reclassé en activités abandonnées en application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* et la variation de la valeur de la créance financière relative aux 20 % dans Carrefour Chine.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Principales acquisitions et cessions 2022

#### Accord de cession de Carrefour Taïwan

Le 19 juillet 2022, le Groupe a signé un accord de cession portant sur la totalité de sa détention dans sa filiale à Taïwan (soit 60 %) au groupe Uni-President (détenteur des 40 % restants). Cet accord donnera lieu à la perte de contrôle de la filiale si les conditions suspensives sont levées. À titre illustratif, en se basant sur l'ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres au 31 décembre 2021, la transaction valoriserait 100 % des fonds propres de Carrefour Taïwan à 48,3 milliards de dollars taïwanais, soit environ 1,6 milliard d'euros (après prise en compte de la couverture de change). Ce prix pourra faire l'objet d'un ajustement à la date de réalisation de la transaction, en fonction notamment de l'évolution de l'endettement net et du besoin en fonds de roulement de Carrefour Taïwan.

Fondé en 1987 au travers d'une joint-venture entre Carrefour et Uni-President, Carrefour Taïwan a connu une forte croissance et une importante création de valeur au cours des 35 dernières années. Aujourd'hui, l'entité gère avec près de 15 000 collaborateurs un réseau étendu de 340 magasins, dont 68 hypermarchés et 272 magasins de proximité et magasins premium, ainsi que 129 galeries marchandes.

Après la réalisation de l'opération, le groupe Uni-President sera propriétaire de 100 % de Carrefour Taïwan. Le groupe Uni-President est un conglomérat taïwanais diversifié, avec une présence forte en Asie. Il exploite notamment la marque 7-Eleven à Taïwan. Carrefour Taïwan continuera à utiliser la marque Carrefour dans les années à venir. La finalisation de l'opération est soumise à l'autorisation des autorités de la concurrence de Taïwan et autres conditions usuelles. Elle devrait être effective d'ici mi-2023.

S'agissant d'une région géographique principale et distincte, Carrefour Taïwan est considérée, depuis la date de l'annonce de la cession, comme une activité abandonnée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Pour plus de détails sur les impacts de cette cession en cours dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, voir note 4 de ces comptes.

#### Acquisition de Grupo BIG (Brésil) – Regroupement d'entreprises

Le 24 mars 2021, Carrefour Brésil a conclu un accord avec Advent International et Walmart en vue de l'acquisition de Grupo BIG, troisième acteur de la distribution alimentaire au Brésil. Ce dernier a réalisé un chiffre d'affaires Hors Taxes (HT) d'environ 20 milliards de réals (soit 3,1 milliards d'euros environ) en 2021 et exploite un réseau multiformat de 388 magasins, dont 181 magasins détenus en propre.

L'acquisition de Grupo BIG permet à la société d'étendre sa présence dans des régions où sa pénétration est limitée, comme le nord-est et le sud du pays. Cette complémentarité géographique va enrichir l'écosystème de produits et de services de la société, qui sert plus de 45 millions de clients, et élargir sa base de clientèle avec l'ajout de clients de Grupo BIG.

Cette acquisition permet également à la société d'étendre ses formats traditionnels (principalement le *cash & carry* et les hypermarchés) et de renforcer sa présence dans les formats où elle est plus limitée, notamment les supermarchés (98 magasins *Bompreço* et *Nacional*) et le *soft discount* (97 magasins *Todo Dia*). En outre, la société va opérer dans un nouveau segment de marché avec le format *Sam's Club*, par le biais d'un accord de licence avec Walmart Inc. Ce modèle commercial unique, haut de gamme et très rentable, destiné au segment B2C, est basé sur un système d'adhésion, avec plus de 2 millions de membres, et est fortement axé sur les produits de marque privée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Carrefour Brésil, ainsi que la CADE, l'autorité de la concurrence brésilienne, ont approuvé cette transaction respectivement le 19 mai 2022 et le 25 mai 2022 (sous réserve de céder 14 magasins).

Le closing de l'opération est intervenu le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le paiement a été effectué le 6 juin 2022.

Le prix d'achat préliminaire de 100 % de Grupo BIG est de 7 465 millions de réals (soit 1 471 millions d'euros au taux de conversion du jour de la transaction), et se décompose comme suit :

- un paiement en numéraire de 5 292 millions de réals (soit 1 milliard d'euros environ) représentant 70 % du prix de base auquel s'ajoutent divers ajustements de prix préliminaires pour 42 millions de réals (soit 8 millions d'euros environ), et dont 900 millions de réals d'acompte (soit 139 millions d'euros) avaient été versés en mars 2021 ;
- un paiement en actions de 117 millions d'actions Carrefour Brésil nouvellement émises (représentant 30 % du prix de base) dont la juste valeur était de 2 173 millions de réals (soit 430 millions d'euros environ) au 6 juin 2022. Suite à ce paiement en actions, la participation du groupe Carrefour dans Carrefour Brésil est de 67,6 % versus 71,6 % au 31 décembre 2021.

S'agissant d'une transaction avec des minoritaires, l'impact relatif au paiement de 30 % de Grupo BIG en actions Carrefour Brésil a été comptabilisé dans les capitaux propres consolidés à hauteur de 180 millions d'euros environ pour la part Groupe et de 250 millions d'euros environ pour la part minoritaire.

L'accord inclut également un complément de prix qui aurait dû être payé 6 mois après le closing de l'opération si le cours de Bourse de l'action Carrefour Brésil avait dépassé la valeur de référence de 19,26 réals. Aucun complément de prix n'est dû puisque le cours de Bourse de l'action Carrefour Brésil était de 15,10 réals au 6 décembre 2022.

Le bilan d'ouverture préliminaire de Grupo BIG au 1<sup>er</sup> juin 2022, intégré dans les comptes consolidés du Groupe, est présenté dans la note 2.1 des comptes consolidés.

## Opérations de *sale and lease back* (Espagne)

Carrefour Espagne louait, auprès de la foncière Ofelia, les murs de 9 magasins ainsi qu'une galerie marchande. En février 2022, Carrefour Espagne a exercé son droit de préemption et a acquis ces actifs pour 40 millions d'euros environ. En décembre 2022, les murs de 8 magasins (3 hypermarchés et 5 supermarchés) sur les 9 préalablement acquis ont été cédés à une foncière dans le cadre d'une opération de *sale and lease back* pour 40 millions d'euros environ. Cette opération a entraîné la comptabilisation d'un résultat non courant d'environ 2 millions d'euros. Des négociations avec différents opérateurs sont en cours pour la cession du dernier magasin et de sa galerie marchande.

Par ailleurs, en septembre 2022, les murs de 6 hypermarchés espagnols ont été cédés à une autre foncière pour 110 millions d'euros dans le cadre d'une opération de *sale and lease back*. Cette opération a entraîné la comptabilisation d'un résultat non courant de 23 millions d'euros.

Pour mémoire, en 2021, les murs de 10 hypermarchés espagnols avaient été cédés à une foncière pour 137 millions d'euros dans le cadre d'opérations de *sale and lease back*.

## Cession de la participation dans la société Cajoo (France)

Le 16 mai 2022, la société allemande Flink, leader européen du quick commerce, a annoncé l'acquisition de la société Cajoo auprès de Carrefour et ses fondateurs en contrepartie de ses propres actions, acquisition devenue définitive le 23 juin 2022. Le résultat de cession des titres Cajoo s'élève à 6 millions d'euros net de frais et a été comptabilisé dans le résultat non courant de l'exercice.

Également en juin 2022, le Groupe a participé à une augmentation de capital réservée de Flink.

L'ensemble des titres Flink détenus par le Groupe au 31 décembre 2022 sont comptabilisés comme des titres de participation évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (cf. note 14.5 des comptes consolidés).

## Cession de la participation dans la société Mestdagh (Belgique)

En octobre 2022, le Groupe a cédé la totalité des titres détenus dans la société belge mise en équivalence Mestdagh (soit 25 %) à l'actionnaire majoritaire pour 41 millions d'euros.

Le résultat de cession des titres Mestdagh s'élève à 24 millions d'euros net de frais et a été comptabilisé dans le résultat non courant de l'exercice.

## Incendie d'un entrepôt à Taïwan

Le 14 mars 2022, un incendie a endommagé l'entrepôt logistique loué par Carrefour dans le district de Yang Mei à Taïwan. L'ensemble du personnel a pu être évacué immédiatement, il n'y a pas eu de blessés ni de victimes à déplorer et l'incendie a été maîtrisé le 15 mars 2022.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès des compagnies d'assurance du Groupe et demeure toujours en cours d'évaluation au 31 décembre 2022. Les pertes sur stocks et matériels détruits ont été enregistrées au cours de l'exercice en contrepartie d'une indemnité à percevoir de la part des assureurs classée en autres actifs courants. Il en est de même en ce qui concerne les pertes d'exploitation estimées jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est à noter que deux acomptes ont déjà été versés par les assureurs au cours du second semestre 2022.

Ces impacts sont comptabilisés en résultat net des activités abandonnées suite à l'annonce de la cession de Carrefour Taïwan en juillet 2022 (cf. note 4.2.1).

## Sécurisation des financements long terme du Groupe

Le 30 mars 2022, le Groupe a procédé à sa première émission obligataire dite *Sustainability-Linked*, indexée sur ses objectifs de développement durable. Pour un montant total de 1,5 milliard d'euros, elle se compose en deux tranches de 750 millions d'euros, respectivement d'une maturité de 4,6 ans (échéance octobre 2026) et 7,6 ans (échéance octobre 2029) et d'un coupon de 1,88 % et 2,38 %.

Le 12 octobre 2022, le Groupe a procédé à sa deuxième émission obligataire dite *Sustainability-Linked*, indexée sur ses objectifs de développement durable, pour un montant total de 500 millions d'euros, d'une maturité de 6 ans (échéance octobre 2028) et d'un coupon de 4,125 %. Le 28 novembre 2022, le Groupe a augmenté de 350 millions d'euros l'émission obligataire *Sustainability-Linked* aux mêmes conditions.

Ces émissions obligataires s'intègrent dans une stratégie de financement alignée avec les objectifs et ambitions du Groupe en matière de RSE : elles ont été réalisées dans le cadre du *Framework* de type SLB (*Sustainability-Linked Bond*) de son programme EMTN (*Euro-Medium Term Notes*) publié en juin 2021 et dont la composante RSE a été mise à jour et renforcée en mai 2022.

Le 8 juin 2022, le Groupe a procédé au remboursement anticipé d'un emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros, d'une maturité de 8 ans et d'un coupon de 1,75 % (échéance juillet 2022).

Ces opérations permettent de sécuriser la liquidité du Groupe à court et moyen terme dans un environnement économique incertain, et s'inscrivent dans la stratégie de sécurisation des financements de Carrefour. La maturité moyenne du socle obligataire de Carrefour SA s'établit à 3,6 ans à fin décembre 2022 à comparer à 3,1 ans à fin décembre 2021.

### Financements de la filiale brésilienne Atacadão

Dans la continuité des opérations de 2021, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place en 2022 les financements lui permettant également de sécuriser ses besoins à moyen et long terme dans le cadre de l'acquisition de Grupo BIG.

Le 5 janvier 2022, les financements bancaires en devise USD, mis en place en décembre 2021, ont été exécutés pour un montant total de 2 942 millions de réals (environ 528 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022), immédiatement swappés en BRL, et de maturités de 16 à 17 mois.

De plus, la filiale brésilienne a mis en place le 20 mai 2022 un financement bancaire en devises Euros et USD, immédiatement swappé en BRL, pour un montant de 1 500 millions de réals (environ 269 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022) et de maturité 6 mois, qui a été relayé par le financement obligataire décrit ci-dessous.

Par ailleurs, le 29 juillet 2022, le Conseil d'administration de la filiale brésilienne a approuvé l'émission de *debentures simples, non garanties, non convertibles en actions* («CRA») pour un montant de 1 500 millions de réals (environ 269 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022). Le 16 septembre 2022, cette obligation a été émise en trois séries :

- une première série de 467 millions de réals, d'un coupon de CDI+0,55 % («*Certificado de Depósito Interbancário*») et d'une maturité de 4 ans ;
- une deuxième série de 188 millions de réals, d'un coupon de CDI+0,60 % et d'une maturité de 5 ans ;
- une troisième série de 844 millions de réals, d'un coupon de CDI+0,79 % et d'une maturité de 5 ans.

Le 8 décembre 2022 (en départ différé à début janvier 2023), Atacadão a également mis en place des financements bancaires en USD, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 2 300 millions de réals (environ 413 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022) et d'une maturité de 11 mois.

Enfin, les 6 janvier et 17 mai 2022 ont été mis en place deux financements inter-compagnie entre les sociétés Carrefour Finance et Atacadão.

- Le premier RCF (*Revolving Credit Facilities*), d'un montant de 4 milliards de réals (environ 718 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022) et d'un taux d'intérêt annuel de 12 %, arrivera à échéance en juillet 2023 et a été intégralement tiré au cours du premier semestre 2022 ;
- Le deuxième RCF d'un montant de 1,9 milliard de réals (environ 341 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022) et d'un taux d'intérêt annuel de 14,25 %, a une maturité de 3 ans et a été intégralement tiré au cours du second semestre 2022.

Ces financements intragroupe RCF sont qualifiés d'investissements nets dans une activité à l'étranger (« *Net Investment* »), et font ainsi l'objet d'une revalorisation par capitaux propres. Ils sont couverts à hauteur de 2,95 milliards de réals par des dérivés qualifiés en *Net Investment Hedge*.

## Paiement du dividende 2021 en numéraire

L'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, réunie le 3 juin 2022, a fixé le dividende relatif à l'exercice 2021 à 0,52 euro par action, intégralement versé en numéraire.

Le 9 juin 2022 a eu lieu le versement du dividende global pour un montant de 380 millions d'euros.

## Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de sa politique d'allocation de capital, le Groupe a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 750 millions d'euros, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021.

Une première tranche du rachat d'actions a débuté le 7 mars 2022 et s'est achevée le 13 avril 2022 : 21 232 106 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 18,84 euros par action pour un montant total de 400 millions d'euros. Ces actions ont été annulées sur décision du Conseil d'administration tenu le 20 avril 2022 de réduire le capital social de Carrefour SA.

Une seconde tranche de rachat d'actions a débuté le 2 mai 2022 et s'est achevée le 24 mai 2022 : 17 191 700 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 20,36 euros par action pour un montant total de 350 millions d'euros. Sur les actions rachetées, 12 506 325 actions ont été annulées sur décision du Conseil d'administration tenu le 3 juin 2022 de réduire le capital social de Carrefour SA.

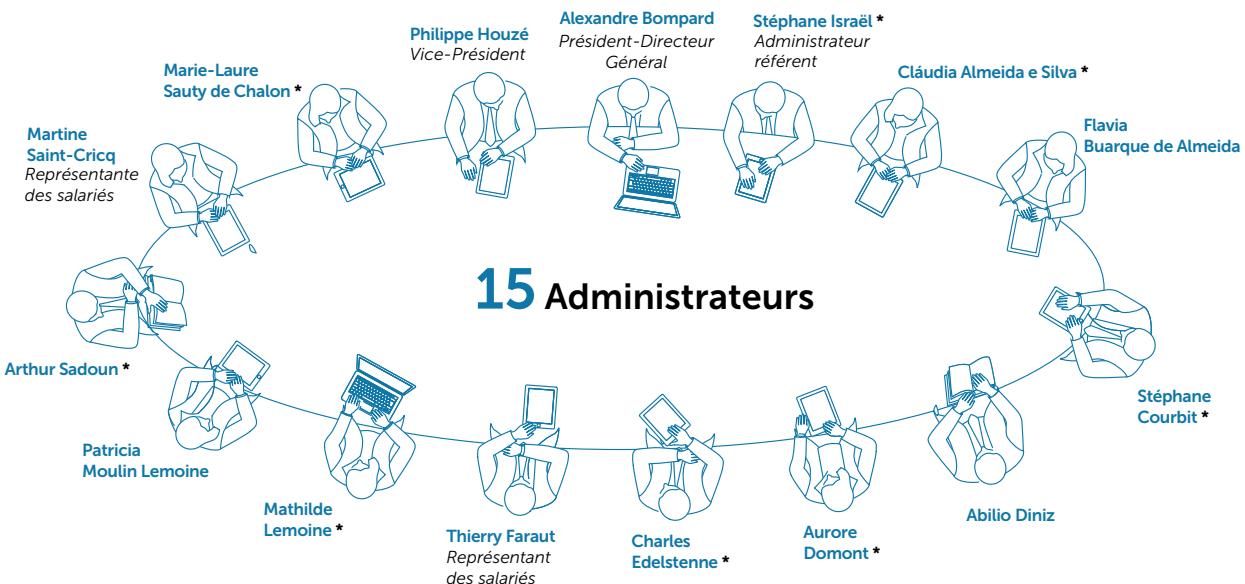
Ces annulations d'actions ont été réalisées sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021.

À l'issue de ces annulations d'actions, le nombre d'actions composant le capital social de Carrefour SA s'élève à 742 157 461 actions et le nombre d'actions auto-détenu, en conséquence, à 11 544 870 actions, représentant environ 1,6 % du capital social.

## ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Début janvier 2023, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place des financements bancaires en USD, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 2 300 millions de réals (environ 413 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2022) et d'une maturité de 11 mois.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



\* Administrateurs indépendants.

Administrateur	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Durée du mandat		
					Nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat <sup>(1)</sup>
Alexandre Bompard Président-Directeur Général	Français	50	M		18/07/2017	21/05/2021	AG 2024
Philippe Houzé Vice-Président	Français	75	M		11/06/2015	21/05/2021	AG 2024
Stéphane Israël Administrateur référent	Français	52	M	X	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Cláudia Almeida e Silva	Portugaise	49	F	X	22/01/2019 <sup>(3)</sup>	21/05/2021	AG 2024
Flavia Buarque de Almeida	Brésilienne	55	F		12/04/2017	03/06/2022	AG 2025
Stéphane Courbit	Français	57	M	X	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Abilio Diniz	Brésilien	86	M		17/05/2016	03/06/2022	AG 2025
Aurore Domont	Française	54	F	X	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Charles Edelstenne	Français	84	M	X	28/07/2008	03/06/2022	AG 2025
Thierry Faraut <sup>(4)</sup>	Français	52	M		23/11/2017	08/12/2020	08/12/2023
Mathilde Lemoine	Française	53	F	X	20/05/2011	21/05/2021	AG 2024
Patricia Moulin-Lemoine	Française	73	F		11/06/2015	21/05/2021	AG 2024
Arthur Sadoun	Française	51	H	X	07/09/2021 <sup>(5)</sup>	-	AG 2024
Martine Saint-Cricq <sup>(4)</sup>	Française	64	F		04/10/2017	07/10/2020	07/10/2023
Marie-Laure Sauty de Chalon	Française	60	F	X	15/06/2017	29/05/2020	AG 2023

(1) Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

(2) Autres mandats exercés au sein de sociétés cotées (hors groupe Carrefour). Plusieurs mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant à un même groupe sont décomptés comme un seul et unique mandat.

(3) Date de cooptation ; ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019.

(4) Administrateur représentant les salariés.

(5) Date de cooptation : ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022.

1

2

3

4

5

6

7

## Comités spécialisés du Conseil d'administration

Autres mandats (2)	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de gouvernance	Comité RSE	Comité stratégique
1					◆
-	●		●		●
-	◆	●			●
-	●			●	
2		◆	●		
-		◆			●
1					■
-			●	◆	
3		●	◆		
-		●	●		
-					
-				●	
1			●		
-				●	
2	●				

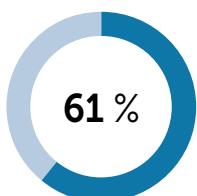
◆ Président.

■ Vice-Président.

● Membre.



**15**  
administrateurs dont  
2 représentants les salariés



Taux d'indépendance\*



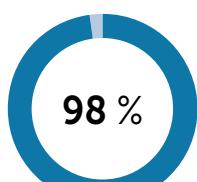
**46 %**  
de femmes\*



**5**  
comités spécialisés  
dont 4 présidés  
par des Administrateurs indépendants



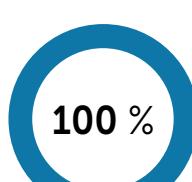
**10**  
réunions du Conseil en 2022



Taux de présence  
aux Conseils



**16**  
réunions  
de Comités en 2022



Taux de présence  
aux Comités

\* Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces pourcentages.

## Les comités spécialisés

<b>Comité d'audit</b>	Le <b>Comité d'audit</b> a notamment pour mission de procéder à l'examen des comptes, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux comptes.
<b>Comité des rémunérations</b>	Le <b>Comité des rémunérations</b> est chargé d'étudier toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, ainsi que les dispositions de cessation de leur mandat. Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Il est informé de la politique des rémunérations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.
<b>Comité de gouvernance</b>	Le <b>Comité de gouvernance</b> examine et formule un avis sur toute candidature à la nomination à un poste d'Administrateur ou à une fonction de mandataire social en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration. Il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants. La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité de gouvernance et revue chaque année par le Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres des comités spécialisés lors de leur renouvellement. Il a également pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de la Société et dans l'évaluation de son fonctionnement. Enfin, il examine toute question relative à l'éthique des Administrateurs.
<b>Comité RSE</b>	Le <b>Comité RSE</b> procède à l'examen de la stratégie RSE du Groupe et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ; la vérification de l'intégration des engagements du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ; l'appréciation des risques, l'identification de nouvelles opportunités, la prise en compte de l'impact de la politique RSE en termes de performance économique ; l'examen du bilan annuel de la performance extra-financière ; l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.
<b>Comité stratégique</b>	Le <b>Comité stratégique</b> prépare les travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et les sujets d'intérêt majeurs, en particulier : les axes de développement et les possibilités de diversification des activités du Groupe ; les investissements stratégiques, les projets de partenariats significatifs.

## Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard.
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon.
7. Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2022.
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023.
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023.
12. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## Résolutions à caractère extraordinaire

13. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions.
14. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
15. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.
16. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
17. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

18. Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
19. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.
20. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise.
21. Délégation de compétence pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe Carrefour.
22. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions.

## Résolutions à caractère ordinaire

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2023 EST APPELÉE À VOTER SUR DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES VOIX, ET À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX.

## Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

##### Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2022, un bénéfice de 223 235 145,85 euros ; et
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2022 à 0,56 euro par action, contre 0,52 euro par action en 2022 au titre de l'exercice 2021.

La totalité du dividende d'un montant de 409 143 050,96 euros, qui représente un dividende de 0,56 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts est, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

La date de détachement du dividende serait fixée au 6 juin 2023. La mise en paiement du dividende interviendrait le 8 juin 2023.

#### ■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### ■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## ■ TROISIÈME RÉSOLUTION

### Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à 223 235 145,85 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>223 235 145,85 €</b>
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2022	2 706 204 193,48 €
<b>Soit bénéfice distribuable</b>	<b>2 948 068 735,57 €</b>
Dividendes 2022 prélevés sur le bénéfice distribuable	409 143 050,96 €
<b>Solde du report à nouveau après affectation</b>	<b>2 538 925 684,61 €</b>

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 742 157 461 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 409 143 050,96 euros (réduction faite des 11 544 870 actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2022) qui représente un dividende de 0,56 euro par action avant les prélevements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 6 juin 2023 et sera mis en paiement le 8 juin 2023. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2019	0,23 €	0,23 €	-
2020	0,48 €	0,48 €	-
2021	0,52 €	0,52 €	-



### EXPOSÉ DES MOTIFS

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2022, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022.

Aucune nouvelle convention n'a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et aucune convention antérieure n'a poursuivi son exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## ■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les

conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention.

1

2

3

4

5

6

7



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉSOLUTIONS

## Renouvellements des mandats de deux Administrateurs

Dans le cadre du nouveau plan stratégique « Carrefour 2026 » de la Société, présenté en novembre 2022, et sur proposition du Comité de gouvernance, le Conseil d'administration vous demande d'approuver le renouvellement, par anticipation, du mandat de Monsieur Alexandre Bompard.

Son mandat, renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021, devait prendre fin en 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Afin d'aligner celui-ci sur la durée du plan stratégique « Carrefour 2026 », il serait renouvelé lors de la présente Assemblée Générale pour une durée de trois ans, afin de prendre fin en 2026, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est précisé que, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la présente résolution, le Conseil d'administration renouvellera Monsieur Alexandre Bompard dans ses fonctions de Président-Directeur Général.

## Alexandre Bompard

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL / *Président du Comité stratégique*

NÉ LE : 4 octobre 1972

NATIONALITÉ : Française

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
DANS LA SOCIÉTÉ : 713 488DATE DE COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION : 18 juillet 2017DATE DE RATIFICATION DE LA COOPTATION :  
15 juin 2018DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :  
21 mai 2021DATE DE FIN DE MANDAT :  
Assemblée Générale appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2023

## ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ANS

## TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Monsieur Alexandre Bompard est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public et d'un DEA de Sciences économiques, diplômé de l'École nationale de l'administration (promotion Cyrano de Bergerac). À sa sortie de l'ENA, Monsieur Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité (avril-décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Monsieur Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+ : directeur de cabinet du Président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il a été nommé Président-Directeur Général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il a rejoint le groupe Fnac, dont il a été nommé Président-Directeur Général. Le 20 juin 2013, Monsieur Alexandre Bompard a conduit l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le groupe Darty et Monsieur Alexandre Bompard devient, le 20 juillet 2016, Président-Directeur Général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Monsieur Alexandre Bompard est Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Depuis le 18 juillet 2017, Monsieur Alexandre Bompard est Président-Directeur Général de la Société. En outre, depuis le 8 septembre 2017, il assure la Présidence de la Fondation d'entreprise Carrefour.

## AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

## En France

- Président du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Carrefour (groupe Carrefour)
- Administrateur de Orange \*
- Membre du Conseil d'administration de Le Siècle (Association loi 1901)
- Membre de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

## MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

## En France

- Président-Directeur Général (fin de mandat : 2017), administrateur et Membre du Comité de responsabilité sociale environnementale et sociétale de Fnac Darty \*
- Président-Directeur Général de Fnac Darty Participations et Services (fin de mandat : 2017)
- Membre du Comité de surveillance de Banijay Group Holding (fin de mandat : 2018)
- Membre du Comité stratégique de Lov Banijay (fin de mandat : 2018)
- Membre du Conseil d'administration de Le Siècle (Association loi 1901) (fin de mandat : 2019)

## À l'étranger

- Administrateur de Darty Ltd (Royaume-Uni) (fin de mandat : 2017)

\* Société cotée.

Par ailleurs, le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Marie-Laure Sauty de Chalon

### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE / *Membre du Comité d'audit*



**NÉE LE :** 17 septembre 1962

**NATIONALITÉ :** Française

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ :** 2 000

**DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 15 juin 2017

**DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
29 mai 2020

**DATE DE FIN DE MANDAT :** Assemblée

Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

**ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ANS**

**TAUX DE PRÉSENCE : 100 %**

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est titulaire d'une maîtrise de droit et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après une carrière au sein de la presse et de la télévision, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon a fondé Carat Interactive en 1997.

En 2001, elle a été Président-Directeur Général de Consodata North America. Elle a ensuite pris en 2004 la tête du groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud.

Entre 2010 et 2018, elle était Présidente-Directeur Général du groupe Aufeminin. Elle a fondé Factor K en juillet 2018 dans laquelle le groupe NRJ a pris une participation minoritaire. Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est également membre de l'Autorité de la concurrence depuis 2014 et est professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience digitale et internationale au sein d'entreprises qui mêlent e-commerce et contenus pour accompagner la transformation digitale du Groupe.

### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

#### En France

- Membre du Conseil de surveillance de JCDecaux SA \*
- Administrateur et membre du comité d'éthique et du développement durable de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton (SE) \*
- Membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- Administrateur de Coorpacademy

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### En France

- Présidente-Directrice Générale de Aufeminin SA \*  
(fin de mandat : 2018)
- Gérante de Aufeminin.com Productions SARL  
(fin de mandat : 2018)
- Présidente de Etoilecasting.com SAS (fin de mandat : 2018)
- Présidente de Les rencontres aufeminin.com SAS  
(fin de mandat : 2018)
- Présidente de Marmiton SAS (fin de mandat : 2018)
- Membre du Conseil de surveillance My little Paris SAS  
(fin de mandat : 2018)

#### À l'étranger

- Co-Gérante de GoFeminin.de GmbH (Allemagne)  
(fin de mandat : 2018)
- Administratrice de SoFeminine.co.uk Ltd (Royaume-Uni)  
(fin de mandat : 2018)

\* Société cotée.

1

2

3

4

5

6

7

**CINQUIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Bompard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**SIXIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****SEPTIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaires**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité d'audit, de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****HUITIÈME RÉSOLUTION****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

**HUITIÈME RÉSOLUTION****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Alexandre Bompard, à titre de son mandat de Président-Directeur Général, figurant en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2023 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2024 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

1

2

3

4

5

6

7

## ■ ONZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### EXPOSÉ DES MOTIFS

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Rachat par la Société de ses propres actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, de lui renouveler l'autorisation d'acheter ses propres actions, sauf en période d'offre publique, afin d'opérer sur ces actions en vue, notamment :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ; ou
- de la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 30 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle priverait d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2022.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a procédé à des rachats d'actions, décrits au sein de la section 8.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Il est précisé qu'aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la société Carrefour depuis la résiliation du précédent contrat le 30 novembre 2018.

## ■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 30 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés – notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les Statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolutions à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions, décrites en section 8.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

1

2

3

4

5

6

7

## ■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;



#### EXPOSÉ DES MOTIFS

### QUATORZIÈME À VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTIONS

#### Délégations de compétence et de pouvoirs en matière de réduction de capital et d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital

Ces résolutions sont proposées à l'Assemblée Générale afin de permettre au Conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements ou des opérations de croissance externes envisagés dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des présentes délégations de compétence et de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration dispose de délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 et qui viennent à échéance cette année. Le Conseil d'administration a fait usage de ces délégations concernant la 28<sup>e</sup> résolution dans le cadre du plan Carrefour Invest et la 29<sup>e</sup> résolution dans le cadre d'attributions gratuites d'actions consenties au personnel salarié et au mandataire social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de mettre fin aux délégations précédentes et de lui confier de nouvelles délégations de compétence et de pouvoirs similaires.

Un tableau récapitulatif des autorisations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale est reproduit en chapitre 7 de la brochure de convocation.

#### Plafond global des émissions donnant accès au capital

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le plafond global des autorisations d'émissions sollicitées à 26,95 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 500 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- celui des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions) ;
- celui des émissions avec suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription (15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions) ;
- celui des émissions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (19<sup>e</sup> résolution).

Le plafond des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolution) sera égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions) sera limité à 9,43 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 175 millions d'euros.

Le cumul des émissions réalisées en vertu de toutes les résolutions précitées ne pourra donc excéder la limite de 500 millions d'euros et le cumul des émissions réalisées avec les délégations afférentes aux 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société :

- dans la limite de 4,5 milliards d'euros au titre de la 14<sup>e</sup> résolution ;
- dans la limite de 1,5 milliard d'euros au titre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions.

Il est précisé que pour les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions dans le cadre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

## Augmentation de capital au profit de salariés (20<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, dans les mêmes conditions que celles consenties lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021, sa délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution prévoit :

- une limite maximale de l'augmentation de capital fixée à un montant nominal maximal de 35 millions d'euros ;
- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la 14<sup>e</sup> résolution ;
- le prix de souscription des actions nouvelles serait au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette résolution prive d'effet toute délégation antérieure, à l'exception de l'augmentation de capital annoncée dans le cadre du plan Carrefour 2026 pour laquelle le prix de souscription aura déjà été fixé, réalisée en vertu de la 28<sup>e</sup> résolution du 21 mai 2021, et dont la constatation interviendra postérieurement à la présente Assemblée Générale.

## Augmentation de capital réservée à catégorie de personnes dénommées (21<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de lui déléguer compétence aux fins d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, afin notamment de faciliter la réalisation de l'opération d'actionnariat salarié « Carrefour Invest » annoncée le 8 novembre 2022.

La présence, à côté de l'offre classique, d'un dispositif sécurisé proposant notamment un revenu minimum garanti vise à permettre d'associer le plus grand nombre de salariés à cette opération, au-delà de l'encadrement, quelles que soient leurs préférences individuelles, leur capacité d'épargne ou leur appétence pour le risque.

La 20<sup>e</sup> résolution a ainsi pour objectif, compte tenu de certaines spécificités juridiques locales, de dupliquer cette formule sécurisée au profit notamment des salariés italiens. Les actions émises dans le cadre de cette autorisation le seraient au profit d'un intermédiaire financier en charge de la couverture des opérations permettant ainsi de leur offrir, par souci d'équité, une formule sécurisée équivalente à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Il est proposé de plafonner cette résolution à un montant nominal maximum de 2,5 millions d'euros. Ce plafond s'imputera sur (i) le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 (ou toute résolution qui s'y substituerait) et (ii) le plafond nominal global de 35 millions d'euros prévu à la 28<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 (ou toute résolution qui s'y substituerait).

Néanmoins, si le calendrier de l'opération Carrefour Invest venait à être décalé, et si la décision de fixation du prix de souscription venait à être prise après la présente Assemblée Générale, il est précisé que le plafond de la 21<sup>e</sup> résolution s'imputera alors sur celui de la 20<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

## ■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, une ou plusieurs émissions, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;

■ décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal global de 500 millions d'euros, ce montant étant augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

■ décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 4,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies) ;

■ décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les proportions et limites fixées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit préférentiel de souscription et, en tout état de cause, dans la limite des

demandedes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission ;

## ■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire ou financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
  - d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
  - d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent accès.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 4,5 milliards d'euros prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;

## ■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
  - d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
  - d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
  - d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

- décide que :

- le prix d'émission des actions émises sur le fondement de cette résolution sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de cette résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond nominal global de 4,5 milliards d'euros prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;

## ■ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

- décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée, soit 500 millions d'euros prévus pour la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et 175 millions d'euros pour les quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## ■ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société en vue de rémunérer des

apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, dans la limite d'un montant nominal de 175 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 175 millions d'euros prévu par la quinzième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les titres de capital ou autres valeurs mobilières qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

## ■ DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les Statuts en conséquence, et conclure tous accords et prendre généralement toutes les dispositions utiles à la bonne fin des opérations.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières émis au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres de capital ou valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge

opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant pas excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au Plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ; et

- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ainsi que de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, et/ou en substitution de la décote.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## ■ VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de Compétence pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe Carrefour**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 2,5 millions d'euros par l'émission d'actions ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'ajoutera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 relative à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (ou toute résolution qui s'y substituerait) et sur le plafond nominal global de 35 millions d'euros prévu à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2021 relative à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (ou toute résolution qui s'y substituerait) et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe Carrefour liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, et/ou
- des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
- de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Carrefour,
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme,

- décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente

réolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise réalisée concomitamment ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Attributions gratuites d'actions de la Société réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales avec et sans conditions de performance

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de fidéliser et motiver les talents et d'associer les salariés à ses performances.

#### Attributions d'actions avec conditions de performance

Le Groupe souhaite attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux, aux cadres dirigeants, et à certains collaborateurs particulièrement performants dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Ces plans d'attribution gratuite d'actions constituent un instrument d'engagement et de fidélisation des collaborateurs clés, dans une phase de transformation importante du Groupe et dans un environnement fortement concurrentiel. L'objectif du Groupe est d'attribuer ces actions à un nombre significatif de collaborateurs du Groupe, de manière régulière, et dans l'ensemble des géographies.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, propose à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, assorties de conditions de performance, réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription serait supprimé.

La durée et les modalités de la résolution proposée demeurent par ailleurs similaires à la précédente autorisation.

Compte tenu des différentes réductions de capital réalisées au cours des précédents exercices et de la volonté du Groupe d'étendre le nombre de bénéficiaires et fidéliser un nombre croissant de nouveaux talents, il est proposé d'augmenter le plafond général de 0,8 % à 1 % du capital social.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait ainsi représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (et pour les mandataires sociaux, un sous-plafond de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution).

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Comme par le passé, l'acquisition définitive des actions sera liée à la réalisation de conditions de performance exigeantes à saisir sur une période de plusieurs années consécutives définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Ces critères de performance seront mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. Cette durée minimale d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans étant précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

Le bénéfice des plans sera également subordonné à une condition de présence, sous réserve d'exceptions usuelles prévues par le règlement du plan d'intérêsement à long terme concerné (décès, invalidité, départ ou mise à la retraite...).

#### Attributions d'actions sans conditions de performance

En outre, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions non soumises à conditions de performance, dans le cadre de plans collectifs d'actionnariat salarié, pour un montant ne pouvant représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Ce nouveau dispositif permettrait à la Société de disposer d'un outil supplémentaire dans le cadre de plans collectifs d'actionnariat salarié permettant aux salariés d'être associés à la valeur créée par le Groupe.

Il est précisé que les mandataires sociaux de la Société seraient exclus du bénéfice de toute attribution réalisée dans le cadre de cette autorisation d'attribution d'actions sans conditions de performance.

Il est prévu que les attributions d'actions non soumises à conditions de performance (susceptibles de bénéficier à un nombre important de salariés de la Société) deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

L'autorisation dont fait l'objet la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

## ■ VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ; et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des actions au terme d'une période d'acquisition dont il déterminera la durée, sans condition de performance, en faveur des salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, sous réserve que l'attribution intervienne dans le cadre d'un plan collectif d'actionnariat salarié et ce, dans la limite d'un montant maximum global de 1 % du capital de la Société apprécié à la date de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



### EXPOSÉ DES MOTIFS

1

#### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

#### ■ VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

2

3

4

5

6

7

## Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

### PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

#### Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'Administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

#### Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, approuve les principes et les règles applicables à la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de toute nature.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les critères et les conditions de performance auxquels sont soumis les éléments variables de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'ambition du Groupe. La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil après avis du Comité des rémunérations.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Politique de rémunération applicable aux Administrateurs, en raison de leur mandat, prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2018, de faire évoluer les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Cette répartition, inchangée depuis, est la suivante :

- Président du Conseil d'administration : 10 000 euros ;
- Vice-Président du Conseil d'administration : 40 000 euros ;
- Administrateur référent : 40 000 euros ;
- Administrateur : 45 000 euros composés :
  - d'une part variable de 25 000 euros,
  - d'une part fixe de 20 000 euros ;
- Président du Comité d'audit : 30 000 euros ;
- Président du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance, du Comité RSE et du Comité stratégique : 10 000 euros ;
- membre des comités spécialisés : 10 000 euros, liés à l'appartenance à un ou plusieurs comités spécialisés, fonction de l'assiduité du membre.

La part variable de la rémunération est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et/ou du ou des comités spécialisés auxquelles les membres participent (100 % de la part variable étant attribuée pour une présence à la totalité des séances).

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs à raison de leur mandat pour la période en cours et pour les périodes suivantes est de 1 280 000 euros.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Depuis 2020, la rémunération des Administrateurs est basée sur une année civile, soit pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La rémunération due au titre de l'exercice 2021 a été payée en 2022 et la rémunération due au titre de l'exercice 2022 sera payée en 2023.

Il est précisé que les deux Administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

## Rémunération attribuée ou versée aux Administrateurs

Au cours des exercices 2021 et 2022, les Administrateurs ont perçu les montants détaillés ci-après :

(en euros)	Montants des rémunérations perçues <sup>(1)</sup>			
	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(4)</sup>	Montants versés <sup>(5)</sup>
Alexandre Bompard	75 000	75 000	75 000	56 250
Philippe Houzé	115 000	115 000	115 000	86 250
Stéphane Israël	135 000	135 000	135 000	74 659
Claudia Almeida e Silva	65 000	65 000	65 000	48 750
Alexandre Arnault <sup>(6)</sup>	NA	35 833	35 833	32 045
Nicolas Bazire <sup>(6)</sup>	NA	70 000	70 000	56 250
Jean-Laurent Bonnafé <sup>(7)</sup>	NA	NA	NA	22 689
Flavia Buarque de Almeida	55 000	55 000	55 000	41 250
Stéphane Courbit	62 500	61 875	61 875	43 636
Abilio Diniz	55 000	55 000	55 000	39 545
Aurore Domont	75 000	75 000	75 000	56 250
Charles Edelstenne	75 000	75 000	75 000	56 250
Thierry Faraut	65 000	55 000	55 000	41 250
Mathilde Lemoine	72 500	75 000	75 000	56 250
Patricia Moulin-Lemoine	52 500	55 000	55 000	41 250
Arthur Sadoun <sup>(8)</sup>	45 000	27 500	27 500	NA
Martine Saint-Cricq	55 000	55 000	55 000	41 250
Marie-Laure Sauty de Chalon	55 000	55 000	55 000	41 250
Lan Yan <sup>(7)</sup>	NA	NA	NA	38 523
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 500</b>	<b>1 140 208</b>	<b>1 140 208</b>	<b>873 598</b>

(1) Montants bruts avant prélèvement à la source pour les résidents étrangers et avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

(3) Montants payés durant l'exercice 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

(4) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

(5) Montants payés durant l'exercice 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

(6) Administrateurs jusqu'au 6 septembre 2021.

(7) Administrateurs jusqu'au 21 mai 2020.

(8) Administrateur depuis le 7 septembre 2021.

1

2

3

4

5

6

7

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

### Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en raison de leur mandat prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

#### I/ Principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages du Président-Directeur Général sont approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration se référant notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

##### L'équilibre et la mesure

Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné en tenant compte de différents facteurs, tant internes qu'externes, tels que les pratiques de marché, l'évolution du Groupe ou la performance du Président-Directeur Général. Il veille également à la pertinence de chaque élément de rémunération au regard de l'intérêt social de la Société.

##### La cohérence et l'exhaustivité

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est déterminée de manière exhaustive et en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe.

##### La performance

La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux performances opérationnelles du Groupe afin de rémunérer la performance et les progrès accomplis notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle et d'un plan de rémunération à long terme.

La rémunération variable du Président-Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, qui prennent la forme d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers, et qualitatifs précis, simples, mesurables et exigeants.

Le Conseil d'administration peut les réexaminer périodiquement et être amené à en réviser certains afin que ceux-ci reflètent mieux l'ambition stratégique du Groupe. Il s'assure également de leur pérennité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'associer étroitement le Président-Directeur Général au développement du Groupe dans la durée et de renforcer le lien avec les intérêts des actionnaires, une partie de la rémunération peut être composée d'actions de performance de la Société.

La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations en tenant compte de la performance financière et non-financière annuelle du Groupe et de la performance individuelle du Président-Directeur Général sur la base des objectifs fixés par le Conseil.

##### La comparabilité

La rémunération du Président-Directeur Général doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir aux fonctions les plus élevées du Groupe.

#### II/ Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général

Monsieur Alexandre Bompard a été nommé Président-Directeur Général le 18 juillet 2017. Son mandat a été renouvelé le 15 juin 2018, puis le 21 mai 2021 pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 26 mai 2023 le renouvellement anticipé de son mandat d'Administrateur, afin d'aligner celui-ci sur le plan stratégique "Carrefour 2026". Le Conseil d'administration entend par ailleurs, si l'Assemblée Générale venait à approuver ce renouvellement, renouveler Monsieur Alexandre Bompard dans ses fonctions de Président-Directeur Général.

Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration du 22 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (ces éléments sont détaillés à la section 3.4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). Cette politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2023.

##### Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

##### RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général a été fixée à 1 500 000 euros lors de sa nomination en 2017 et n'a pas évolué depuis. Dans le contexte particulier du renouvellement anticipé de son mandat, conformément à la politique de rémunération qui prévoit que la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat, et eu égard au niveau de l'inflation, le Conseil d'administration a décidé de porter la rémunération fixe à 1 600 000 euros pour l'exercice 2023.

##### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 200 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a fixé cette rémunération variable annuelle maximum à 190 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, et d'objectifs qualitatifs individuels. Les conditions de performance sont basées, pour 80 % du montant sur l'atteinte d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers et, pour 20 %, sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais n'est pas rendu public *ex ante* pour des raisons de confidentialité.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur Général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur Général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

La rémunération variable annuelle 2023 ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Rémunération à long terme

La rémunération à long terme peut prendre la forme de stock-options, d'attributions gratuites d'actions ou d'un versement en numéraire.

La rémunération à long terme ne peut excéder 60 % de la rémunération globale maximum.

Le bénéfice de cette rémunération long terme est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, ainsi qu'à une condition de présence (sauf dispositions contraires du règlement du plan applicable à l'ensemble des bénéficiaires).

En cas d'attribution de stock-options ou d'actions de performance, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à l'évolution de son cours de Bourse, et ainsi de renforcer les liens avec les actionnaires.

### Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Président-Directeur Général bénéficie ainsi d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

### Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

### Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options.

En cas de versement en numéraire, celui-ci ne pourrait intervenir, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel a été prise la décision d'attribution de la rémunération exceptionnelle.

### Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

En application du principe de comparabilité énoncé ci-dessus, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des rémunérations, attribuer une rémunération liée à la prise de fonction.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options. Elle doit être explicitée et son montant publié au moment de sa fixation.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable aux dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Président-Directeur Général, et après avis du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général, entraînant la perte de tous les droits acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, de type « additif », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- les droits seront calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération de référence), sans qu'elle puisse excéder 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, seront uniquement pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte ;

1

2

3

4

5

6

7

- l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles renforcées, basées sur une partie des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : trois critères quantitatifs économiques – chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow libre – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). La moyenne des taux d'atteinte sur les quatre critères, d'un poids identique, sera utilisée pour déterminer le montant des droits acquis sur une année donnée.

Ces critères permettent de traduire les performances du Groupe et du Président-Directeur Général en restant proportionnés aux responsabilités de ce dernier et pertinents au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Le taux annuel d'acquisition des droits à rente sera progressif en fonction de l'atteinte des critères de performance. Il sera de :

- 1,75 % de la rémunération de référence pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 75 % ;
- 2,25 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 100 % (taux pivot à la cible) ;
- 2,75 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 125 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire.

Le cumul des pourcentages appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

#### Indemnité de départ

Il est rappelé que le Président-Directeur Général, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018, a saisi le Conseil d'administration pour renoncer à l'indemnité de départ qui lui avait été attribuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juillet 2017. Ainsi, il n'est plus éligible à aucune indemnité de départ.

#### Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut également décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec le Président-Directeur Général.

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 (13<sup>e</sup> résolution).

Cet engagement de non-concurrence a pour objet d'interdire au Président-Directeur Général, pendant une période de 24 mois à compter de la cessation du mandat social, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

L'indemnité fixée en contrepartie de cet engagement doit être intégrée dans la politique de rémunération depuis l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019. Conformément à ces dispositions, et dans la continuité de la convention approuvée le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a confirmé que cette indemnité serait fixée à 12 mois de rémunération fixe et variable

annuelle maximale. Cette indemnité sera applicable pendant cette période de 24 mois et fera l'objet d'un paiement fractionné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence lors du départ du mandataire social.

Le Conseil d'administration a prévu également que le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que le dirigeant ferait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

#### Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Outre l'obligation faite à chaque Administrateur (hors Administrateurs représentant les salariés) de détenir un minimum de 1 000 actions pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a mis en place une politique exigeante imposant à son Président-Directeur Général la détention, au nominatif et pendant toute la durée de son mandat, d'au moins 200 000 actions, correspondant, à la dernière date de renouvellement de son mandat, à environ deux ans de rémunération fixe.

Le Président-Directeur Général dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

À la date du présent document, Monsieur Alexandre Bompard détient 713 488 actions Carrefour.

#### Dérogations exceptionnelles à l'application de la politique de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements exceptionnels qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont par exemple une opération transformante de croissance externe ou la suppression d'une activité significative, un changement de méthode comptable ou un événement majeur affectant les marchés en général et/ou plus particulièrement le secteur d'activité du groupe Carrefour. Les éléments de rémunération concernés sont les rémunérations variables annuelle et long terme et les dérogations porteraient sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et valeurs). Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des rémunérations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires. Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée Générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce.

## Éléments de rémunération attribuables au titre de 2023 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, pour 2023 comme suit :

<b>Présentation</b>		
<b>Rémunération fixe</b>	1 600 000 euros	Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de porter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 1 600 000 euros, à l'occasion du renouvellement de son mandat. Cette rémunération fixe annuelle n'avait pas évolué depuis sa prise de fonction en 2017. Cela représente une hausse de 6,6% en six ans.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Jusqu'à 190 % de la rémunération fixe	La rémunération variable annuelle pourra représenter 190 % de la rémunération fixe annuelle de référence <sup>(1)</sup> en cas de performance globale supérieure ou égale à 140 %.
<b>Nature des critères de performance</b>	<b>Poids</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Critères quantitatifs (financiers et extra-financiers)</b>		Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, à hauteur de 80 %, et d'un objectif qualitatif à hauteur de 20 %. Ces objectifs ont été définis par le Conseil d'administration du 22 mars 2023.
Chiffre d'affaires	15 %	Les critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, le NPS® Groupe et la RSE. Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour, qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Résultat opérationnel courant	20 %	Le critère qualitatif porte sur la qualité de la gouvernance, du management opérationnel et du pilotage de la transformation. Il recouvre notamment :
Cash-flow libre net	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ la constitution et la gestion des instances de gouvernance, ainsi que la relation avec les actionnaires et les parties prenantes ;</li> <li>■ la qualité et l'animation des équipes dirigeantes et l'attention portée à la gestion des Talents ;</li> <li>■ la réflexion stratégique, notamment dans sa composante Digitale, sa mise en œuvre et les conditions de son déploiement.</li> </ul>
NPS®	10 %	Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais ne peut être rendu public <i>ex ante</i> pour des raisons de confidentialité.
RSE	20 %	
<b>Critère qualitatif</b>		
Qualité de la gouvernance	20 %	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	
<b>Plan long terme en actions</b>	Valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum (fixe, variable annuel maximum et variable long terme)	Le Conseil d'administration du 14 février 2023 a décidé d'allouer cette rémunération sous la forme d'une attribution d'actions de performance. Cette attribution a été fixée à une valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum afin d'associer davantage encore le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à l'évolution de son cours de bourse et de renforcer les liens avec les actionnaires. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la 29 <sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021. Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance. L'acquisition définitive de ces actions interviendra le 14 février 2026 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance appréciées sur une période de trois ans et de la condition de présence. Le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au minimum 30 % des actions ainsi acquises, dans la limite d'un portefeuille d'actions représentant 150 % de la rémunération fixe annuelle. Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, le Total Shareholder Return (sur un panel constitué des sociétés suivantes : Casino, Ahold Delhaize, Colruyt, Jérônimo Martins, Marks & Spencer, Metro, Tesco et Sainsbury's) et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs publics du Groupe. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Les taux d'acquisition par critère sont compris entre 50 % et 130 % afin de limiter la possibilité de péréquation entre les différents critères. La progression du taux d'acquisition est linéaire entre chaque borne. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise (le taux d'acquisition des actions sera de 130 % à la première place du panel, 110 % à la deuxième place, 90 % à la troisième place, 70 % à la quatrième place et 50 % à la médiane du panel). Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration, soit un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.
<b>Avantages en nature</b>		Le Président-Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi.
<b>Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur</b>		La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Telle que fixée par le Conseil d'administration du 22 mars 2023.

1

2

3

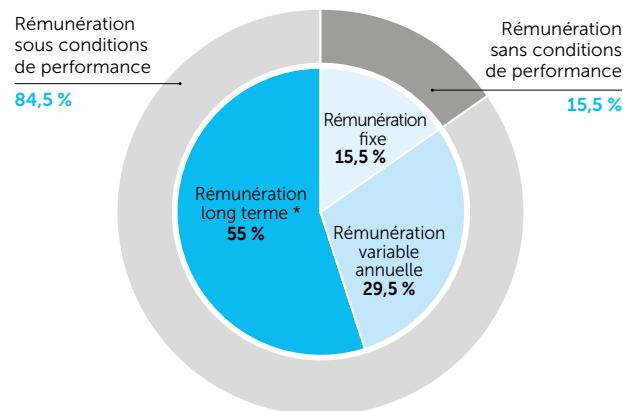
4

5

6

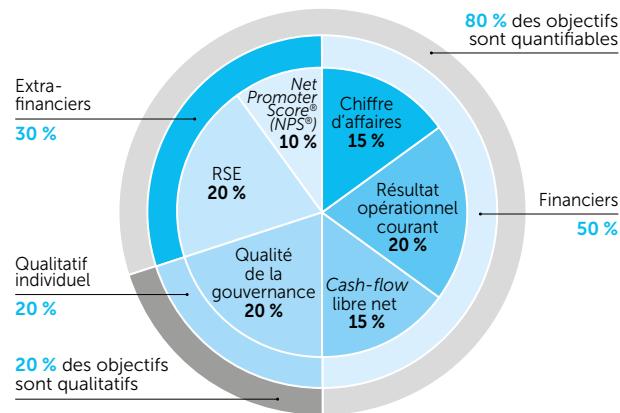
7

**STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2023**



\* Sur la base de la rémunération long terme attribuée le 14 février 2023.

**RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2023**



**Rémunération attribuée ou versée en 2022 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 3 juin 2022.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des éléments de rémunération attribués ou versés à Monsieur Alexandre Bompard au titre de l'exercice 2022 en raison de son mandat de Président-Directeur Général.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2022 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 mai 2023, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Monsieur Alexandre Bompard</b> Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Rémunération variable	2 850 000	2 475 000	2 850 000	2 850 000
Rémunération à long terme	N/A	N/A	N/A	N/A
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur <sup>(1)</sup>	75 000	56 250	75 000	75 000
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	3 822	3 822	9 052	9 052
<b>TOTAL</b>	<b>4 428 822</b>	<b>4 035 072</b>	<b>4 434 052</b>	<b>4 434 052</b>

(1) Voir section 3.4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Véhicule de fonction et assurance volontaire perte d'emploi.

Les éléments de rémunération attribués ou versés au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard en 2022 sont les suivants :

**Rémunération annuelle**

Monsieur Alexandre Bompard a bénéficié d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

**Rémunération fixe annuelle**

Au titre de l'exercice 2022, il a été versé une rémunération fixe annuelle de 1 500 000 euros à Monsieur Alexandre Bompard.

**Rémunération variable annuelle**

La réalisation à 100 % des objectifs pouvait permettre à Monsieur Alexandre Bompard de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 100 % de sa rémunération fixe annuelle. La réalisation à 140 % des objectifs pouvait lui permettre de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 190 % de sa rémunération fixe annuelle. Entre ces deux bornes, la rémunération variable annuelle augmentait de façon linéaire.

Les objectifs de performance de la rémunération variable annuelle étaient basés pour 80 % sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant, cash-flow libre net, NPS® et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour), et pour 20 % sur l'atteinte d'un objectif qualitatif (Qualité de la gouvernance). Le poids de ces critères était fixé à 20 % pour le résultat opérationnel courant, 15 % pour le chiffre d'affaires, 15 % pour le cash-flow libre net, 10 % pour le NPS®, 20 % pour l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour et 20 % pour la Qualité de la gouvernance.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mars 2023 a examiné la performance atteinte sur chaque objectif :

**■ Critères quantitatifs financiers (chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow libre net)**

Le Conseil d'administration a relevé la forte progression du chiffre d'affaires à périmètre magasins comparable en 2022 (+ 8,5 %), avec des gains de parts de marché dans tous les pays clés. La performance du critère s'élève à 200 %, avec une croissance de + 8 %, pour une cible à + 3 %.

Le cash-flow libre net est toujours en forte progression en 2022, entraînant une performance du critère à 165 %, avec une génération de cash de 1 235 millions d'euros, pour une cible à 1 040 millions d'euros.

La performance du critère de résultat opérationnel courant, à changes constants en 2022, s'est établie à 76 %, avec un résultat de 2 304 millions d'euros, pour une cible à 2 400 millions d'euros.

**■ Critères quantitatifs extra-financier (NPS® et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour)**

Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. L'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour s'est établi à 109 % en 2022. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Carrefour a maintenu sa position de leader dans les évaluations extra financières. Le Groupe obtient la note de A au *Carbone Disclosure Project* (CDP) pour son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique (A en 2021 également). Carrefour est classé en seconde position du secteur de la distribution par l'agence Moody's, avec une note de 73/100 (+9 points par rapport à 2021).

La performance sur le critère RSE s'établit à 145 %, pour une cible à 100 %.

Le critère de NPS atteint un résultat de 47. La performance sur ce critère s'élève à 62,5 %, pour une cible à 50.

**■ Critère qualitatif (Qualité de la gouvernance)**

Eu égard à la qualité de la relation avec les organes de gouvernance, du pilotage managérial, ainsi qu'aux résultats obtenus, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer le taux d'atteinte relatif au critère Qualité de la gouvernance à 200 %. Dans son appréciation, le Conseil d'administration a relevé la performance remarquable de l'entreprise dans un contexte de défis logistiques, commerciaux et inflationnistes exceptionnels.

La performance globale sur l'ensemble des critères s'établit ainsi à 145,2 %, plafonnée à 140 %. La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, est fixée à 190 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 2 850 000 euros. Ce montant ne pourra être versé qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Plan long terme en actions

Le Conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 52,50 % de la rémunération globale maximum (4 807 894 euros) <sup>(1)</sup>. L'acquisition de ces actions interviendra le 16 février 2025 sous réserve que les conditions de performance aient été atteintes et que Monsieur Alexandre Bompard soit présent dans l'entreprise à cette date.

Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées au 16 février 2025.

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, le *Total Shareholder Return* (sur un panel de sociétés dans le secteur de la distribution <sup>(2)</sup>) et un critère RSE (sur la base de l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, mais ne sont pas rendus publics *ex ante* pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Les taux d'acquisition par critère sont compris entre 50 % et 130 % afin de limiter la possibilité de péréquation entre les différents critères. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre chaque borne. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise (le taux d'acquisition des actions sera de 130 % à la première place du panel, 110 % à la deuxième place, 90 % à la troisième place, 70 % à la quatrième place et 50 % à la médiane du panel). Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration, soit un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.

Monsieur Alexandre Bompard s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque.

## Valorisation des avantages de toute nature

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi. La valorisation comptable de ces avantages en nature s'établit à 9 052 euros.

## Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

## Rémunération versée à raison du mandat d'Administrateur

Le montant de la rémunération versée durant l'exercice 2022 à Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président du Conseil d'administration, d'Administrateur, de membre et de Président du Comité stratégique, déterminée selon la politique détaillée en section 3.4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, s'est élevé à 75 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Monsieur Alexandre Bompard n'a perçu aucune rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Carrefour.

(1) Voir section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Panel identique à celui décrit en section 3.4.3.2, concernant le plan long terme en actions au titre de 2023.

## Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de faire évoluer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général,

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, a décidé dans sa séance du 3 avril 2020 de supprimer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, entraînant ainsi la perte pour ce dernier de tous les droits aléatoires à retraite supplémentaire validés depuis son arrivée au sein du groupe Carrefour, correspondant à une rente annuelle brute estimée à 200 594 euros.

Le Conseil d'administration du 3 avril 2020 a décidé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et dont les principales caractéristiques sont décrites en section 3.4.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'application du régime au Président-Directeur Général résulte d'une décision du Conseil d'administration, prise après avis du Comité des rémunérations. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire, exprimés et garantis sous forme de rente annuelle. La liquidation des droits ne peut intervenir qu'à compter de 64 ans, à condition d'avoir fait liquider sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les droits ont été calculés sur la rémunération de l'année 2022 (rémunération de référence), plafonnée à 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, ont uniquement été pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte.

L'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles, basées sur quatre des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : les trois critères quantitatifs économiques – chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow libre net – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Conformément aux taux annuels d'acquisition des droits à rente de ce régime, et sur la base de la performance atteinte sur chacun de ces critères<sup>(1)</sup>, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a constaté une performance moyenne s'élevant à 147 %, soit une performance supérieure à 125 %, ouvrant ainsi droit à un taux d'acquisition des droits de 2,75 % pour le Président-Directeur Général au titre de 2022.

La rente annuelle brute acquise par le Président-Directeur Général au titre de 2022 s'élève ainsi à 67 874 euros, soit une rente cumulée s'élevant à 203 622 euros depuis la création du régime.

Les contributions versées à l'organisme assureur sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, en contrepartie du paiement d'une contribution patronale de 29,7 %.

## Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

## Engagement de non-concurrence

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Les modalités et conditions de cet engagement sont décrites au 3.4.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé à ce titre en 2022.

## Conformité de la rémunération totale à la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables, exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 sont conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération totale de Monsieur Alexandre Bompard s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet l'alignement des intérêts du Président-Directeur Général avec l'intérêt social de la Société et des actionnaires.

La Société n'a fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération.

## Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 3 juin 2022 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.

(1) Les performances respectives de ces critères au titre de la rémunération variable annuelle 2022 sont reportées en section 3.4.3.3.

## Ratio d'équité et évolution des rémunérations

Conformément à l'article L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Président-Directeur Général et des salariés, ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en prenant en compte les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre pris en considération pour l'analyse a été étendu aux salariés de Carrefour Management travaillant au siège du Groupe en France.

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio rémunération moyenne des salariés	45	42	42	47	49
Ratio rémunération médiane des salariés	74	72	76	80	87
Évolution de la rémunération du Président Directeur Général	4 %	5 %	4 %	6 %	7,7 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	9 %	12 %	4 %	(6) %	3 %
Cash-flow libre net (en millions d'euros)	363	324	1 056	1 228	1 262
Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour	104 %	114 %	115 %	111 %	109 %

1

2

3

4

5

6

7

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR

Nature	Montant	Durée	Expiration
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription			
■ Actions	500 M€	26 mois	26 juillet 2025
■ Autres valeurs mobilières	4,5 Mds€	26 mois	26 juillet 2025
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'offre publique d'échange			
■ Actions	175 M€	26 mois	26 juillet 2025
■ Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	26 juillet 2025
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé			
■ Actions	175 M€	26 mois	26 juillet 2025
■ Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	26 juillet 2025
Émission, dans la limite de 10 % du capital, d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société			
	10 %	26 mois	26 juillet 2025
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	500 M€	26 mois	26 juillet 2025
Augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)	35 M€	26 mois	26 juillet 2025
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)			
	Avec conditions de performance : 1 % (dont 0,25 % pour les mandataires sociaux)	26 mois	26 juillet 2025
	Sans conditions de performance : 1% (dont 0% pour les mandataires sociaux de la Société)	26 mois	26 juillet 2025
Augmentation de capital réservée à personne dénommée (plan Carrefour Invest/Italie)	2,5 M€	18 mois	26 novembre 2024
Intervention sur les actions de la Société	10 % du capital de la Société	18 mois	26 novembre 2024

**DEMANDE À RETOURNER À**

Société Générale  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 NANTES CEDEX 03

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR DU **26 MAI 2023**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cocher la case)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions sous la forme  nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2023

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.



# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR **2024**

**DEMANDE À RETOURNER À**

Société Générale  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 NANTES CEDEX 03

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cocher la case)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales de Carrefour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
 Toute communication en relation avec la vie sociale de Carrefour



Ce formulaire n'est utilisable  
que par les actionnaires au nominatif.

Fait à : ..... le : ..... 2023

Signature :



## CONTACTS

**Groupe Carrefour**  
**Direction Générale**  
93, avenue de Paris  
TSA 55555  
91889 Massy Cedex

**Relations investisseurs**  
investisseurs@carrefour.com

**Relations actionnaires**  
contact@actionnaires.carrefour.com

**Actionnaires nominatifs**  
Société Générale Securities Services  
32, rue du Champ de Tir  
CS 3081244308 Nantes Cedex 3  
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89  
Fax : +33 (0)2 51 85 53 42

**Club des actionnaires**  
Autorisation 93261  
92535 Levallois-Perret Cedex  
Tél. : 0805 902 902  
club@actionnaires.carrefour.com

**SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR SUR**  
**[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)**



@GroupeCarrefour



@Carrefour



@Carrefour



**Réalisation :** Direction Juridique du groupe Carrefour

**Crédits photographiques :** Nicolas Gouhier, Stefano Demarie, Carrefour, Shutterstock, GettyImages, droits réservés.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

**Papier :** le groupe Carrefour s'est engagé à gérer de façon responsable ses achats de papiers. Le papier utilisé dans ce document est certifié FSC® (Forest Stewardship Council). Cette certification atteste le respect d'une série de principes et de critères de gestion forestière mondialement reconnue. L'objectif du FSC® est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

**Impression :** l'impression du document a été réalisée par un imprimeur, certifié pour sa chaîne de contrôle FSC® et a obtenu la marque Imprim'Vert, répondant à des critères de gestion des déchets dangereux, de sécurisation du stockage des matières dangereuses et d'exclusion des produits toxiques.





[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)  
@GroupeCarrefour

Société anonyme au capital de 1 855 393 652,50 euros  
Siège social : 93, avenue de Paris – 91300 Massy  
652 014 051 RCS Évry